



Rosny-sous-Bois, le 8 mars 2021

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU SAMEDI 6 MARS 2021

SALLE DES FETES A 10 H

SANS LA PRESENCE DU PUBLIC

RETRANSMISSION SUR LA PAGE FACEBOOK (Rosny-sous-Bois Officiel)

L'an deux mille vingt et un, le samedi 6 mars, les membres composant le Conseil municipal, convoqués le 26 février 2021 par Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, Maire, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Paul FAUCONNET, le Maire

MME VAVASSORI, M. CAREL, MME AWAD, M. ARCELUZ, MME VENTURA, M. MANGON, MME PROVOST, M. LE FLOCH, MME REGNAULD, M. MESA GIRALDO, MME ELICE, M. RICCARDI, MME ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE Adjointes – MME MAILLOT, M. SALLIOT, MME PAILLOT, MME BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, MME CARBONELL, MME CHAJID, MME LEFELLE, M. ANSARY, M. PERNES, M. CAPILLON, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, MME DA COSTA, MME SEBAN, MME THIBAUT, MME BONNER, MME KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL Conseillers municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. BAKIR (à partir de 10h20) à M. CAREL - MME SMADJA à M. FAUCONNET - M. CIANI à M. MANGON - M. POINSIGNON à M. CAPILLON - MME JACAMENT à M. ITZKOVITCH - MME ZERROUR à M. BEAL

ABSENTS EXCUSES : M. BAKIR (jusqu'à 10h20)

ABSENTS :

SECRETARE DE SEANCE : Pierre-Olivier CAREL

↓ **ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du samedi 13 février 2021.**

Adopté à l'unanimité

FINANCES

1. **ADOpte le budget primitif Ville - 2021.**

Adopté par 30 voix pour et 13 votes contre (7 R.E.S. et 6 URAM)

2. **APPROUVE la reconduction à l'identique des taux des impôts locaux 2020 pour l'année 2021, comme suit :**

- TFPB : 36,99 % (20,70 % + 16,29 %)
- TFPNB : 22,47 %

Adopté par 36 voix pour et 7 abstentions (R.E.S.)

MAISON DES ASSOCIATIONS

3. **APPROUVE la répartition des crédits de subventions aux associations – exercice 2021.**

Adopté par 36 voix pour et 7 abstentions (R.E.S.)

RESSOURCES HUMAINES

4. **APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur du personnel de la Ville et du Centre Communal d'Action Social – CCAS.**

Adopté à l'unanimité

5. **APPROUVE la création et la suppression de divers postes pour faire face aux besoins de fonctionnement des services et afin de procéder aux nominations suite aux avancements de grade, concours, recrutements.**

Adopté à l'unanimité

6. **APPROUVE la mise à jour de la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).**

Adopté l'unanimité

URBANISME / FONCIER

7. **APPROUVE l'avenant n° 1 au protocole tripartite entre la Ville, l'EPT Grand Paris Grand Est et la S.A. la Providence de la Mare Huguet pour la concession d'aménagement de la ZAC de la Mare Huguet. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.**

Adopté à l'unanimité

8. **APPROUVE** la cession par la Ville au profit de la SEMRO d'une partie de terrain communal cadastré section X95 – Parc de Nanteuil. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents.

Adopté à l'unanimité

ACTIONS SOCIALES

9. **APPROUVE** la fixation de nouveaux tarifs pratiqués par le service dentaire du Centre municipal de santé Paul Schmierer, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Adopté par 36 voix pour et 7 abstentions (R.E.S.)

CULTUREL

10. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de dossier d'appellation au Préfet de Région, pour l'obtention du label « scène conventionnée d'intérêt national - art et création – musique et cinéma » pour la période 2021-2025, pour le théâtre et cinéma Georges Simenon. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

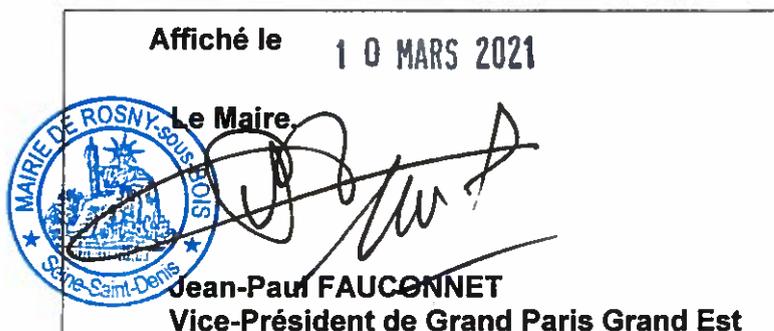
Adopté à l'unanimité

DECISIONS MUNICIPALES

11. **PREND ACTE** des décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qui lui est accordée, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Prise d'acte

PLUS RIEN N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE A 12h22.



*** R.E.S. (Rosny Ecologique et Solidaire)**

